

Infos Gaza 628 bis



Lundi 22 Octobre 2012 00:00

Le Centre Palestinien pour les Droits de l'Homme (PCHR) condamne l'interception par les forces navales israéliennes du navire suédois, le «Estelle», le dimanche 21 Octobre 2012, alors qu'il était dans les eaux internationales. « La Flottille de la Liberté » le «Estelle» transportait 30 militants internationaux vers la bande de Gaza dans le but de briser le blocus maritime imposé par Israël et envoyer un message universel de solidarité avec le peuple de Gaza.

Le PCHR accueille favorablement les efforts des militants et appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël pour libérer immédiatement les militants internationaux qui sont actuellement en détention

Le PCHR a suivi la route de «Estelle» , qui a fait voile depuis le port de Naples, en Italie, le lundi 8 Octobre avec 30 activistes internationaux à bord, dont 5 membres du Parlement européen (MPE) et un ancien Membre du Parlement (1er ministre) canadien. Le navire transportait également une aide humanitaire aux habitants de Gaza. Des Sources associées à la Flottille de la Liberté ont déclaré qu'un certain nombre de navires de guerre des forces navales israéliennes ont abordé le «Estelle», qui battait pavillon finlandais, alors qu'il était dans les eaux internationales. À environ 10h30, le samedi 20 Octobre 2012, les forces navales israéliennes ont entouré le navire, ont pris le contrôle de celui-ci, arrêté ses passagers, et remorqué le navire au port d'Ashdod en Israël, où les passagers ont été arrêtés.

Les activistes internationaux ont rapporté au PCHR que 9 des militants internationaux - 5 activistes grecs, 3 militants espagnols et 1 activiste italien avaient signé un document déclarant qu'ils étaient entrés illégalement en Israël. Les militants restants ont refusé de signer un tel document. Le ministère de l'Immigration a transféré 3 membres du convoi vers le tribunal d'instance d'Ashkelon, car ils possèdent la citoyenneté israélienne. Des médias signalent que le représentant de la

police israélienne a présenté un rapport secret à la cour, demandant au tribunal de détenir des suspects pour une période supplémentaire de cinq jours pour permettre à la police de mener six enquêtes distinctes. Le représentant de la police a demandé que les suspects soient accusés d'incitation à la rébellion, de sciemment aider l'ennemi et de violer un ordre légitime. Les deux premières accusations ont été rejetées, mais les suspects ont été placés en détention provisoire de la police pendant encore 48 heures pour permettre une enquête afin de déterminer si elles ont violé un ordre légitime, et de les empêcher de faire obstacle à l'enquête.

Un des trois suspects, suédois militant Feiler Dror, a refusé de comparaître devant le tribunal. Dror a émigré en Israël il ya 40 ans, renonçant à sa citoyenneté israélienne pour protester contre l'occupation et de ses politiques.

Le PCHR estime que le blocus imposé par Israël sur la bande de Gaza est illégal et constitue une forme de punition collective, interdite par l'article 33 de la Convention de 1949 Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est également un crime de guerre, la répétition de ce qui doit être empêché par toutes les parties, y compris les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Ce point de vue est maintenu dans les avis juridiques émis par de nombreux experts juridiques internationaux et les organismes des Nations Unies

À la lumière de ce qui précède, le PCHR:

- Appelle les autorités israéliennes à libérer les détenus immédiatement et sans condition;
- Demande à Israël de mettre fin à la fermeture illégale de la bande de Gaza, qui constitue une forme de punition collective, interdite par l'article 33 de la Convention de 1949 relative quatrième Convention de Genève pour la protection des personnes civiles en temps de guerre;
- Demande à Israël de respecter le droit à la liberté de mouvement des organisations humanitaires internationales et des défenseurs des droits humains,
- Demande à la communauté internationale et les Hautes Parties contractantes de la Quatrième Convention de Genève de remplir leurs obligations légales et morales, d'appliquer les règles du droit international, et mettre un terme à la souffrance du peuple palestinien.